



Le 18-08-2023

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Le Collège communal convoque le Conseil communal pour la *première* fois à la séance qui aura lieu le **31 août 2023 à 20h00**, à la Maison communale d'ESNEUX.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. IILE - Ordre du jour d'une seconde Assemblée Générale Extraordinaire le 18 septembre 2023 (suite au défaut de quorum lors de la 1ère Assemblée Générale Extraordinaire du 19 juin 2023)
2. La Noria - rapport d'activités 2022 et mouvements financiers 2022- prévisions budgétaires 2023.
3. Soutien aux opérateurs culturels non reconnus touchés par les inondations pour la remise en état des infrastructures - introduction d'un dossier de candidature (Escale)
4. NEOMANSIO - Désignation d'un délégué en remplacement de Madame Claudine Labasse-Jaque.

SENIORS

5. Bouger PLUS - Nouvelle saison 2023 -2024

EAUX ET FORÊTS

6. Vente publique groupée de bois marchands - automne 2023 - conditions

FINANCES

7. Paiement de plusieurs factures relatives au service des travaux - prise de connaissance des décisions du Collège communal
8. Procès-verbal de vérification de la caisse communale au 28 juin 2023 (2e trimestre 2023)
9. Provision de caisse sous forme de carte de crédit prépayée à un agent communal

MARCHÉS PUBLICS

10. CAP'S - Divers travaux d'aménagements intérieurs - 3P 2204 - Prise d'acte de la décision du Collège du 19 juin 2023 et admission de la dépense y relative
11. Étude de la remise en état des logements acquis post inondation - 3P 2216 - Approbation des conditions et du mode de passation
12. Réaménagement de l'espace intérieur de l'ancien local "Basket Club de Tilff" - 3P 2191 - Approbation des conditions et du mode de passation
13. Remise en état de l'Office du Tourisme de Tilff suite aux inondations - 3P 2072 - Prise d'acte de la décision du Collège communal du 5 juin 2023 et admission de la dépense y relative
14. Remise en état de l'Office du Tourisme suite aux inondations - Lot 3 (revêtements sols/murs/plafonds) - 3P 2072 - Prise d'acte de la décision du Collège communal du 31 juillet 2023 et admission de la dépense y relative
15. Remplacement de l'outillage suite au vol du 16 juin 2023 - Cimetière de Tilff III- 3P 2225 - Prise d'acte de la décision du Collège communal du 3 juillet et admission de la dépense y relative
16. Rénovation du mur de soutènement de l'Église Saint-Hubert - 3P 2187 - Approbation des conditions et du mode de passation

SÉANCE HUIS-CLOS

SENIORS

1. Conseil consultatif communal des Aînés - Renouvellement

PATRIMOINE

2. Acquisition de deux parcelles dans le Domaine Aval de l'Ourthe : parcelles 65/30-31 - 1ère Division, Section D, n° 496R2 - confirmation de l'achat
3. Acquisition de deux parcelles dans le Domaine Aval de l'Ourthe : parcelles 67/8 & 10 - 1ère Division, Section D, n°496T4 - confirmation de l'achat
4. Acquisition de deux parcelles dans le Domaine du Pont de Mery : parcelles E12 et E13 - 1ère Division, Section A, n° 85V2 et 85T2 - Adhésion au projet d'acte
5. Acquisition de deux parcelles dans le domaine Pont de Méry, parcelle B5 et B6 - 1ère Division, Section A, n°78Y5 et 78X5 - confirmation de l'achat
6. Acquisition de deux parcelles Sentier de Méry, 51A et 51B : parcelles cadastrées 1ère Division, Section A, n° 113K et 113L et parcelles en indivision : n° 113F pie et 113N pie - Adhésion au projet d'acte

7. Acquisition de trois parcelles dans le Domaine Aval de l'Ourthe : parcelles 62/10, 62/18 et 63/13 - 1ère Division, Section D, n° 501D, 501R et 497G - confirmation de l'achat
8. Acquisition d'un bien immeuble situé Rue Profonde Forrière n° 8 : parcelle cadastrée 1ère Division, Section A, n°409A2 - confirmation de l'achat
9. Acquisition d'une parcelle au domaine Aval de l'Ourthe : parcelle 63/1 - Division 1, Section D, n°497A - Confirmation de l'achat
10. Acquisition de deux parcelles dans le Domaine Aval de l'Ourthe : parcelles 63/22-24 - 1ère Division, Section D, n° 496H4 et 496K4 - Adhésion au projet d'acte

ENSEIGNEMENT

11. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'un Maître de psychomotricité dans les écoles communales d'Esneux et de Tilff (4p) : LP

12. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice maternelle à Tilff (13p) : J.N.

CULTES

13. Nominations au sein de la Fabrique d'église de Hony pour 2023

SALLES

14. Service des Travaux - Occupation d'une salle communale - Demande de réduction

Montreuil
La Directrice générale f.f.,
Sophie MONTREUIL



ail
La Bourgmestre,
Laura IKER

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Article L1122-15 : Le Bourgmestre, ou celui qui le remplace, préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Article L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article 87 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième fois que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation appellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Article L1122-26 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Article L1122-27 : Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demandent.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu. L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

Article L1122-28 : En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le Président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.